



CABINET
Service communication

Marseille, vendredi 12 septembre 2014

Les mouvements des ovins limités dans les Bouches-du-Rhône

La préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'instar d'autres préfectures, a pris la décision de limiter les mouvements d'animaux de l'espèce ovine à l'approche de la fête musulmane de l'Aïd el Kébir.

Cette décision est motivée par la propagation très rapide de la fièvre aphteuse actuellement observée dans les pays du Maghreb. Apparue en Tunisie en avril 2014, l'épizootie est désormais présente en Algérie et menace de s'étendre aux pays voisins.

La fièvre aphteuse est l'une des maladies les plus dévastatrices en raison de son caractère extrêmement contagieux. Tous les animaux à onglons y sont sensibles : bovins, moutons, chèvres, porcs, espèces sauvages apparentées. Bien qu'elle ne soit pas dangereuse pour l'Homme, ce dernier peut contribuer à propager la maladie, après avoir été en contact avec des animaux ou des denrées infectées.

Le risque d'une introduction de la maladie est démultiplié à l'approche de la fête religieuse de l'Aïd el Kébir (prévue autour du 5 octobre), en raison des flux de personnes qui circulent entre la France et les pays du Maghreb et l'afflux de moutons dans notre département.

La limitation de mouvement, en vigueur dans le département à compter du 8 septembre, a pour but de protéger nos élevages d'une éventuelle contamination et de limiter la propagation de la maladie, si celle-ci venait à être introduite.

La restriction s'applique en particulier à ces axes routiers : les autoroutes A7, A8 et A55, et la route nationale 113. Les transports de moutons vivants par des particuliers ou à destination de particuliers sont strictement interdits sur ces axes routiers durant toute la période couverte par l'arrêté préfectoral (du 8 septembre au 10 octobre 2014).

Les transports à destination des abattoirs autorisés et des cliniques vétérinaires, ainsi que les déplacements entre deux élevages déclarés ne sont toutefois pas concernés par l'interdiction.

La préfecture appelle également l'attention des personnes qui voyagent à destination de la Tunisie, de l'Algérie, de la Lybie et de l'Égypte : il est interdit de rapporter des produits d'origine animale (produits laitiers carnés ou laitiers, mais aussi cuirs, fourrure, et corne non traités...) et des animaux vivants. Pendant le séjour dans ces pays, il faut éviter tant que possible les contacts avec les espèces sensibles, même si les animaux sont d'apparence saine.